

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

-----

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL N° 2**

**DU LUNDI 29 MARS 2010**

**DOCUMENTATION.-**

1. Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

41 demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

**CIMETIERE DE MORLANWELZ**

**Concessions temporaires pour 15 ans**

Madame JACOB Edith Rue Reine Astrid 223 <u>7100 LA LOUVIERE</u>	CTS	320,00.- €
Madame JARZ Jeanine Rue des Déportés 68 <u>7140 MORLANWELZ</u>	CTS	320,00.- €
Monsieur MARIN Antoine Avenue Albert 1er 107/28 <u>5000 NAMUR</u>	CTD	325,00.- €
Madame GREY Léontine Rue Général de Gaulle 68 <u>7140 MORLANWELZ</u>	CTD	400,00.- €
Monsieur ADAM Louis Rue de l'Olive 22 <u>7140 MORLANWELZ</u>	CTD	400,00.- €
Monsieur HOUYOUX Pierre Grand-rue 3/1 <u>7140 MORLANWELZ</u>	CTD	415,00.- €
Madame FICHAUX Nicole Rue Deltenre 55 <u>7170 LA HESTRE</u>	CTD	182,00.- €

Monsieur MICHAUX Yves Rue de la Station 35 <u>7141 MORLANWELZ</u>	CTD	72,00.- €
Madame COUPIN Mariette Rue J. Weiler 1B <u>7140 MORLANWELZ</u>	CTT	450,00.- €
Monsieur HOYAUX André Résidence du Pachy 7 <u>7140 MORLANWELZ</u>	CTS	330,00.- €

### **Remboursement de concessions**

Madame GIUELI Maria Rue du Onze Novembre, 10 <u>7140 MORLANWELZ</u>		91,62.- €
Madame SPEIDEL Elisabeth Rue Trieu Benoit 10/12 <u>6470 SIVRY</u>		163,00.- €

### **Concessions temporaires pour 50 ans (Caveau)**

Monsieur ALESSI Giulio Rue Montoyer 96 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
Madame MASCARDY Suzanne Rue Abel Hélin 49 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
Madame GIORDANO Giuseppina Rue Saint-Sang 47 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
Monsieur STAQUET Achille Rue de la Grattine 105 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
Monsieur OLIVERI Salvatore Rue Josphe Wauters 97 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
Madame LESZCZAK Christine Chaussée Brunehault 50 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.250,00.- €
Madame VANDEBENDERIES Marie-Jeanne Place de Carnières 25 <u>7141 MORLANWELZ</u>		1.250,00.- €

**Cellules de columbarium pour 50 ans**

Madame WIELEMAN Patricia  
Rue Warocqué 35  
7140 MORLANWELZ 330,00.- €

**CIMETIERE DE CARNIERES****Concessions temporaires pour 15 ans**

Monsieur PIERREQUIN Jean-Louis  
Rue Royale 98  
7141 MORLANWELZ CTS 320,00.- €

Madame MODA Maria  
Rue de la Station 20  
7141 MORLANWELZ CTD 285,00.- €

Monsieur LAMBLLOTTE Alain  
Rue Mon Plaisir 44  
7141 MORLANWELZ CTD 340,00.- €

Madame BREDA Nicole  
Ruelle Balestin 6  
7141 MORLANWELZ CTS 320,00.- €

Monsieur FROMONT Jacques  
Rue Matteotti 5  
7141 MORLANWELZ CTS 320,00.- €

Monsieur FAUCHE Michel  
Rue Sault à Sault 24  
7141 MORLANWELZ CTD 360,00.- €

Monsieur PLEITINCKX Philippe  
Rue du Parc 58  
7160 Chapelle-lez-Herlaimont CTD 295,00.- €

Madame DENIS Isabelle  
Rue Royale 62  
7141 MORLANWELZ CTS 320,00.- €

Madame DE BLANDER Christiane  
Rue de Nivelles 269  
6150 ANDERLUES CTD 140,00.- €

Monsieur RAPS Roger  
Rue Alfred Séverin 19  
7100 LA LOUVIERE CTT 327,00.- €

Monsieur KACMAR Yvon  
Rue Fond des Rys 45  
6181 GOUY-LEZ PIETON CTD 415,00.- €

Madame HAINE Andrée Rue de Chèvremont 44 <u>7141 MORLANWELZ</u>	CTD	415,00.- €
---	-----	------------

**Cellules de columbarium pour 50 ans**

Madame THIBAUT Lucienne Cité Bougard 38 <u>7141 MORLANWELZ</u>		325,00.- €
--	--	------------

**Concessions temporaires pour 50 ans (Caveau)**

Monsieur FARHI Rabah Rue de la Fraternité 11 A <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
---	--	--------------

Madame LECHEVIN Alice Rue Waressaix 24 <u>7141 MORLANWELZ</u>		1.210,00.- €
---	--	--------------

Madame CAMMILLERIE- GIOIA Michele Rue Joseph Wauters 85 <u>7140 MORLANWELZ</u>		1.250,00.- €
--	--	--------------

Monsieur SCHAMPAERT Fabrice Rue des Boulois 62 <u>7130 BINCHE</u>		1.250,00.- €
---	--	--------------

**Concessions temporaires pour 30 ans (Caveau)**

Monsieur PERNIAUX Gaston Rue Ernest Petit 99 <u>7141 MORLANWELZ</u>		1.250,00.- €
---	--	--------------

Monsieur DI SALVO Mario Rue de la Station 15 <u>7141 MORLANWELZ</u>		1.250,00.- €
---	--	--------------

**CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDE**

**Concession temporaire pour 15 ans**

Monsieur WAUTHY Jean-Luc Rue des Boutis 6 <u>6120 NALINNES</u>	CTD	400,00.- €
--	-----	------------

Monsieur ANDRE Joseph Rue de Namur 12 <u>7141 MORLANWELZ</u>	CTS	320,00.- €
--	-----	------------

Madame DROSSART Christine  
Rue des Boulois 53  
7134 BINCHE CTD 415,00.- €

**Cellules de columbarium pour 50 ans**

Monsieur ADANT Jacques  
Rue des Courtils 9  
7141 MORLANWELZ 325,00.- €

\*\*\*\*\*

2. Centre Public d'Action Sociale Budget 2010 – Décision.-

Le Conseil de l'Action sociale soumet à votre approbation son budget pour l'exercice 2010, arrêté aux chiffres ci-après :

A. Dépenses

Recettes & dépenses générales	2.168,91
Assurances	43.870,00
Administration générale	793.057,20
Services généraux	54.642,00
Services techniques	70.897,84
Agriculture et sylviculture	67,75
Médiation de dettes	40.944,85
Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau	249.132,68
Autres actions sociales	15.739,00
Aide sociale	2.078.282,63
Etablissements pour enfants	328.382,74
Actions en faveur de la jeunesse	3.890,80
Services d'aide familiale	728.363,05
Repas à domicile	116.006,30
Service de dépannage à domicile	30.396,67
Autres services d'aide aux familles	638.807,59
Formation,réinsertion socioprofessionnelle	1.217.101,12
Habitations sociales	86.931,64
<b>Total</b>	<b>6.498.582,77</b>
<b>Exercices antérieurs</b>	<b>13.591,14</b>
<b>Totaux exercice propre + exercices antérieurs</b>	<b>6.512.173,91</b>
<b>Total général</b>	<b>6.512.173,91</b>

B. Recettes

Recettes & dépenses générales	1.875.830,77
Fonds	247.895,37
Administration générale	72.356,09
Patrimoine privé	750,00
Services généraux	19.913,26
Services techniques	82.956,40
Agriculture et sylviculture	9.319,19
Médiation de dettes	30.960,33
Commission de suspension de fourniture d'énergie et d'eau	250.136,21
Autres actions sociales	15.739,00
Aide sociale	1.160.777,01
Etablissements pour enfants	313.473,24
Actions en faveur de la jeunesse	2.450,00
Services d'aide familiale	614.304,33
Repas à domicile	123.347,75
Service de dépannage à domicile	30.500,00
Autres services d'aide aux familles	638.276,77
Formation, réinsertion socioprofessionnelle	845.098,84
Réinsertion socioprofessionnelle	73.608,33
Habitations sociales	104.481,02
<b>Total</b>	<b>6.512.173,91</b>
Excédent	13.591,14
<b>Totaux exercice propre + exercices antérieurs</b>	<b>6.512.173,91</b>
<b>Total général</b>	<b>6.512.173,91</b>

La participation de la commune est de 1.819.830,77 euros.

### SERVICE EXTRAORDINAIRE

#### A. Dépenses

Administration générale	3.000,00
Services techniques	5.000,00
Etablissements pour enfants	278.494,51
Autres services d'aide aux familles	3.500,00

Habitations sociales	20.000,00
Total	313.694,51
Totaux exercice propre + exercice antérieurs	313.694,51
Prélèvements	163.898,05
Total	477.592,56
 <u>B Recettes</u>	
Etablissements pour enfants	146.996,46
Formation, réinsertion socioprofessionnelle	2.800,00
Total	149.796,46
Excédent	
Exercice antérieurs	583.247,65
Excédent :	583.247,65
Totaux exercice propre + exercice antérieurs	733.044,11
Prélèvements	163.898,05
Total général	896.942,16
Boni	419.349,60

\*\*\*\*\*

### 3. Communication de la décision de l'autorité de tutelle – Notification.-

Le Conseil communal (vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale) PREND CONNAISSANCE de l'arrêté par lequel le Collège Provincial du Conseil Provincial du Hainaut a approuvé le budget ordinaire et extraordinaire 2010 modification budgétaire (séance du 25 janvier 2010).

\*\*\*\*\*

### 4. Taxes communales pour l'exercice 2010 – Examen – Décision.-

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ces articles L3321-1 à L3321-12 concernant l'établissement et le recouvrement des taxes, de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999, détermine la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

- Modification

Les documents seront dans le dossier du Conseil.

\*\*\*\*\*

5. Autorisation de dépassement des douzièmes provisoires dans le cadre du budget ordinaire Frais de jumelage – Information.-

Des frais de jumelage doivent être engagés lors du carnaval de Morlanwelz pour l'accueil de personnalités dans le cadre des jumelages.

Le Budget de l'année 2010 n'est pas encore approuvé.

Les engagements de dépenses doivent se faire sur le budget ordinaire Frais de jumelage.

Les douzièmes provisoires de l'article étant dépassés, le Collège communal en date du 17 février 2010 a autorisé la dérogation.

En application de l'article 14 § 2. 1° du règlement général de la Comptabilité communale, nous devons informer le Conseil communal de ce dépassement.

Nous vous demandons d'en prendre connaissance.

\*\*\*\*\*

6. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500 euros au service Accueil extrascolaire pour l'organisation d'un stage pendant les vacances de Pâques 2010.-

Dans le cadre des vacances de Pâques, le service de l'Accueil extrascolaire organisera un stage pour les enfants.

Celui-ci se déroulera du 12 au 16 avril 2010.

Pour le bon déroulement du stage, la Coordinatrice aura besoin de liquidités pour payer éventuellement des entrées lors de visite, acheter des collations ainsi que diverses petites dépenses.

Nous vous demandons de marquer votre accord sur cette demande de liquidités.

\*\*\*\*\*

7. Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000 euros au Directeur du Centre de plein Air pour l'organisation d'un stage résidentiel pendant les vacances de Pâques.-

La Commune de Morlanwelz organisera un séjour pour 55 enfants qui se déroulera du 4 au 10 avril 2010 à Bastogne.

Afin d'assurer le bon déroulement de cette activité, le Directeur aura besoin de pouvoir disposer d'une certaine somme en argent liquide.

Nous vous proposons de marquer votre accord sur cette demande de liquidités.

\*\*\*\*\*



8. Indemnité pour frais de déplacement – Utilisation de moyen de transport personnel – Décision.-

Les membres du personnel communal sont amenés, pour la bonne marche du service dans lequel ils travaillent, à utiliser leur véhicule personnel.

Certains, de manière occasionnelle et d'autres, de façon permanente.

Nous vous demandons de donner votre accord et de vous prononcer pour l'année 2010 :

1. Sur le remboursement de frais de déplacements lors de l'utilisation d'un véhicule à moteur personnel pour les besoins du service et ce, de manière occasionnelle, sur base de l'indemnité kilométrique fixée à 0,3026.- € (ce montant est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation) ;
2. Sur le maximum kilométrique annuel autorisé et les modalités de contrôle du kilométrage parcouru au bénéfice de l'Administration ;
3. Sur l'octroi d'une indemnité forfaitaire annuelle lorsque l'exercice de la fonction astreint les titulaires à des déplacements fréquents\*. Cette indemnité annuelle sera payée mensuellement.

\* le personnel concerné : les éducateurs de rue.

\*\*\*\*\*

9. Indemnité pour frais de déplacement pour les membres du Collège communal – Utilisation de moyen de transport personnel – Décision.-

Dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Collège communal sont amenés à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel.

La jurisprudence administrative admet l'octroi de ce type d'indemnité moyennant le respect d'une série de modalités.

Sont expressément visés dans ces déplacements, les trajets effectués entre le domicile du mandataire et le lieu où est situé le bureau où il exerce son mandat ainsi que les trajets effectués pour assister aux réunions du Conseil communal ou du Collège communal ;

La jurisprudence administrative admet toutefois que les déplacements longs ou fréquents puissent être indemnisés.

Aussi, nous vous demandons de donner votre accord et de vous prononcer pour l'année 2010 :

- Sur l'octroi de frais de déplacement aux membres du Collège communal, sur base du projet de délibération joint en annexe.

\*\*\*\*\*

10. Bilan financier et rapport d'activités 2008 de l'ASBL « FORUM » - Notification.-

L'arrêté de la Région wallonne portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux du 24 avril 2004 ;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ses articles L3331-1 à L3331-9 obligent les bénéficiaires d'une subvention supérieure à 1.239,47.- € accordée par la Commune à lui faire parvenir son bilan financier ainsi qu'un rapport d'activités.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport d'activités et du bilan financier 2008 de l'ASBL « FORUM ».

\*\*\*\*\*

11. Achat de terrains à la SNCB-Holding S.A. dans le cadre du projet Feder 2007-2013 – décision.-

Dans le cadre du projet Feder (programmation 2007-2013) déposé par la Commune de Morlanwelz, « Aménagement du domaine public autour du domaine de Mariemont », et retenu par le Feder, la Commune doit acquérir les terrains indispensables à sa réalisation auprès de la SNCB-Holding S.A.

Le coût de ces terrains s'élève à deux cent quatre-vingt mille euros (280.000,00.- €) hors frais.

Nous vous demandons, dès lors, de marquer votre accord pour cet achat.

\*\*\*\*\*

12. Aménagement d'une clôture à la salle de sports (Pont du Nil) – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Aménagement d'une clôture à la salle de sports (Pont du Nil) ».

Le marché est passé par appel d'offres général.

La dépense est estimée à 95.000.- € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 764/72531-54 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

13. Mission d'étude et de coordination sécurité pour le développement du domaine de Mariemont – Conditions et mode de passation de marché – Approbation.-

Nous soumettons à votre approbation le marché « Mission d'étude et de coordination sécurité pour le développement du domaine de Mariemont ».

Le marché est passé par procédure négociée avec publicité.

La dépense est estimée à 231.350 € TVAC.

Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits à l'article 561/72122-60 du service extraordinaire de l'exercice 2010.

Nous vous demandons d'approuver les conditions et mode de passation du marché.

\*\*\*\*\*

14. Rue de Namur – Emprises – Expropriation pour cause d'utilité publique – Accord définitif.-

Par votre délibération du 17 décembre 2009, vous avez marqué votre accord de principe sur l'acquisition par expropriation pour cause d'utilité publique des terrains sis rue de Namur à Mont-Sainte-Aldegonde.

L'enquête publique a eu lieu conformément à la loi.

Cette acquisition a pour but d'aménager des trottoirs permettant le passage normal et sécurisé des piétons dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue précitée.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons de marquer votre accord définitif sur l'acquisition par expropriation pour cause d'utilité publique de ces terrains.

\*\*\*\*\*

15. Plan de cohésion sociale - Approbation du rapport financier 2009.-

L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie a octroyé à la Commune de Morlanwelz une subvention de 143.975,00- euros pour l'année 2009 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2009.

L'utilisation de cette subvention doit être justifiée par un rapport financier reprenant les pièces justificatives de l'année 2009.

Ce rapport financier doit être rentré à la Région wallonne pour le 31 mars 2010 et doit être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Le rapport financier 2009 a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 1 mars 2010 et soumis à l'approbation de la Commission d'accompagnement en date du 4 mars 2010 ;

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du Plan de cohésion sociale pour l'année 2009.

\*\*\*\*\*

16. Plan de cohésion sociale – Approbation du rapport d’activité 2009 et prévisionnel budgétaire 2010.-

L’arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie prévoit un rapport d’activité 2009 et prévisionnel budgétaire 2010.

Le rapport d’activité 2009 et le prévisionnel budgétaire 2010 ont été soumis à l’approbation du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 et de la Commission d’accompagnement en date du 4 mars 2010.

Le rapport d’activité 2009 et le prévisionnel budgétaire 2010 du Plan de cohésion sociale doivent être rentrés à la Région wallonne pour le 31 mars 2010 et soumis à l’approbation du Conseil Communal.

Nous vous proposons d’approuver le rapport d’activité 2009 et le prévisionnel budgétaire 2010.

\*\*\*\*\*

17. Plan de cohésion sociale - Approbation des modifications du Plan de cohésion sociale 2010.-

La Région wallonne autorise les Communes à modifier le Plan de cohésion sociale initial adopté par le Conseil communal en date du 7 septembre 2009.

Ces modifications doivent être rentrées à la Région wallonne pour le 31 mars 2010 et ont été soumises à l’approbation du Collège communal en date du 15 mars 2010 et à l’approbation de la Commission d’accompagnement en date du 4 mars 2010.

Ces modifications doivent également être soumises à l’approbation du Conseil communal.

Nous vous proposons d’approuver les modifications du Plan de cohésion sociale.

\*\*\*\*\*

18. Plan de cohésion sociale – Conventions article 27 2010.-

Dans le cadre de l’arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les Villes et Communes de Wallonie prévoyant des partenariats avec des organismes externes, le Plan de cohésion sociale effectue un partenariat avec l’ASBL article 27.

La mission de base de l’ASBL article 27 est de sensibiliser et de faciliter l’accès à toute forme de manifestation culturelle à toute personne bénéficiant soit d’une aide sociale octroyée par un Centre Public d’Aide Sociale, soit à toute personne

bénéficiant d'une aide à l'insertion sociale et/ou professionnelle, et ce pour l'ensemble de la Communauté française.

Les dispositions décrétales et réglementaires régissant l'octroi des subventions et leur utilisation de 239.958,75.- euros (subvention RW + part communale) pour l'année 2010 afin de mener à bien le projet Plan de cohésion sociale du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 permettent financièrement ce partenariat.

Les conventions article 27 2010 ont été soumises à l'approbation du Collège communal en date du 15 mars 2010 et doivent être soumises à l'approbation du Conseil Communal .

Nous vous proposons d'approuver les conventions article 27 2010 du Plan de cohésion sociale pour l'année 2010.

\*\*\*\*\*

#### 19. Plan stratégique de sécurité et de prévention – Approbation du rapport financier 2009.-

Les dispositions décrétales et réglementaires octroient une subvention pour l'année 2009 de 79.505,00 euros pour le Plan stratégique de sécurité et de prévention et de 16.235,52 euros pour le contingent complémentaire.

Les dépenses respectives du Plan stratégique de sécurité et de prévention et du contingent complémentaire pour l'année 2009, au niveau salarial et frais de fonctionnement, s'élèvent à 128.776,99 euros pour l'un et 66.200,02 euros pour l'autre.

Le rapport financier a été soumis à l'approbation du Collège communal en date du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Le rapport financier du Plan stratégique de sécurité et de prévention 2009 doit être rentré au **SPF Intérieur**, Cellule Budget & Subsidés pour le 31 mars 2010 via le site internet <http://www.convibz.besafe.be/lang.php>.

Le rapport financier 2009 doit être soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Nous vous proposons d'approuver le rapport financier du Plan stratégique de sécurité et de prévention pour l'année 2009.

\*\*\*\*\*

#### 20. Règlement d'ordre intérieur du service des gardiens de la paix.-

La loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale prévoit l'adoption d'un règlement d'ordre intérieur spécifique audit service.

Nous vous proposons d'approuver le règlement d'ordre intérieur du service des gardiens de la paix.

\*\*\*\*\*

21. Délibération n°17 du Conseil de l'Action Sociale du 27 janvier 2010 ayant pour libellé : Convention de collaboration entre le CPAS de Morlanwelz et « COORDI 15 » - Examen – Approbation – Décision.-

En application de l'article 119 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale relative à l'objet dont question ci-dessus, le Conseil communal doit remettre un avis.

Nous vous proposons de marquer votre accord.

\*\*\*\*\*

22. Convention de mise à disposition de matériel avec l'école libre de Sainte-Thérèse, rue Dufonteny à Carnières – Approbation.-

En séance du 26 octobre 2009, vous avez marqué votre accord pour l'achat et le placement de deux panneaux de basket pour l'école libre de Sainte-Thérèse.

Ces panneaux vont être installés et il convient de régler les modalités pratiques. Vous trouverez en annexe le projet de convention de mise à disposition de ce matériel. Nous vous proposons d'approuver la convention.

\*\*\*\*\*

23. Proposition de convention pour la collecte des déchets textiles ménagers par Terre ASBL – Adoption – Décision.-

L'ASBL Terre nous propose de prendre convention pour la collecte des déchets textiles ménagers.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'adopter cette convention.

\*\*\*\*\*

24. Proposition de partenariat entre la Commune de Morlanwelz et le Réseau Territoire de Mémoire ASBL – Adoption – Décision.-

L'ASBL Réseau Territoire de Mémoire nous propose de conclure un partenariat pour mener diverses actions dans notre entité.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons d'adopter la convention de partenariat.

\*\*\*\*\*

25. Placement de caméras de surveillance – Décision de principe.-

Nous envisageons dans le cadre de l'intérêt général communal et de la sécurité publique, l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance sur le territoire de notre Commune.

Préalablement à leur installation et à leur utilisation, nous devons consulter le Chef de Corps de la Zone de Police.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons de marquer votre accord de principe pour le placement de caméras et la consultation du Chef de Corps de la Zone de Police de Mariemont.

\*\*\*\*\*

26. Règlement communal sur les night-shops et sur les bureaux privés pour les télécommunications – Modification – Approbation – Décision.-

Le Conseil communal a arrêté en séance du 16 juillet 2009 le règlement communal dont question ci-dessus.

La demande d'ouverture de night-shop sur l'entité est très importante.

Dès lors, afin de limiter les nuisances provoquées par ce type de commerce, le Collège communal souhaite en limiter le nombre.

**Un article 1.a.** libellé comme suit :

- **« Le nombre maximum de night-shops dans l'entité est limité à 1 night-shop par tranche de 8.000 habitants ».**

peut être ajouté au règlement repris en l'objet.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal qui est disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous proposons de marquer votre accord pour modifier le règlement communal en ce sens.

\*\*\*\*\*

27. Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses rues – Décision.-

Dans l'intérêt général de la circulation et de la sécurité routière, nous vous proposons de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses rues de l'entité, conformément au projet d'arrêté complémentaire ci-après :

Article 1.- Dans la rue Saint Hilaire, des zones d'évitement striées, d'une longueur de 10 mètres, distantes de 15 mètres, disposées en chicanes et réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 4 mètres, sont établies du côté et à hauteur du poteau d'éclairage n°127/00705 et le long du n°85. Dans le

rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité donnée aux conducteurs se dirigeant vers la rue de la Gade.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux D1, A7, B19, B21 et les marques au sol appropriées.

Article 2. - Sur la place Albert 1<sup>er</sup>, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°16.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 3.- Dans la rue Jules Destrée, côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°25.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 4.- Sur la place Max Buset, du côté pair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, sur l'accotement en saillie, le long du n°28.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 5. – Dans la rue du Polichène, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°123.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 6. – dans la rue Delbègue, le stationnement est interdit de part et d'autre de la chaussée, entre les n°13 et n°7.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montantes et descendantes.

Article 7. – Dans la rue du Polichène, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°75.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 8. – Dans la rue des Ecoles, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, le long du n°3.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Article 9. – Dans le quai de la Haine, du côté impair, un emplacement est réservé aux personnes handicapées, à hauteur du n°41, sur l'accotement de plein pieds, perpendiculairement à la chaussée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement du signal E9a, avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées.



Articla 10. – Dans la rue de la Station, le stationnement est interdit du côté pair, sur une distance de 3 mètres, à la fin du n°160 (venant de la rue Royale).

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

\*\*\*\*\*

28. Jumelage Morlanwelz – Blaj – Invitation d'une délégation du Conseil communal du 14 au 16 mai 2010 par la Ville de Blaj – Demande d'autorisation d'utilisation d'un véhicule communal, d'un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

La Ville de Blaj invite une délégation du Conseil communal du 14 au 16 mai 2010, voyage compris, pour une réunion de travail qui a pour thème Projets Concrets de partenariat.

Le départ est fixé au 12 mai, arrivée le 13 ; le retour le 17, arrivée le 18.

La délégation sera composée de 6 membres du Conseil communal.

Les frais qui seront pris en charge comprendront les menues dépenses, les frais d'hôtel, les frais de restauration et les frais de carburant.

Nous vous demandons de donner l'autorisation à la délégation du Conseil communal de se rendre à Blaj, d'utiliser un véhicule communal, un ou plusieurs véhicules personnels, un crédit budgétaire pour couvrir certains frais et de régler la composition de la délégation par l'application de la règle D'Hondt.

\*\*\*\*\*

29. Jumelage Morlanwelz – Pleszew – Invitation d'une délégation du Conseil communal du 25 juin au 27 juin 2010 par la Ville de Pleszew – Demande d'autorisation d'utilisation d'un véhicule communal, d'un ou plusieurs véhicules personnels et mise à disposition d'un crédit budgétaire pour couvrir certains frais – Décision.-

La Ville de Pleszew invite une délégation du Conseil communal du 25 juin au 27 juin 2010 pour la fête des jours de Pleszew.

Le départ se fera le 24 juin et le retour le 28 juin.

La délégation comprendra 6 membres du Conseil communal.

Les frais qui seront pris en charge comprendront les menues dépenses, les frais de restauration, les frais de carburant.

Nous vous demandons de donner l'autorisation à la délégation du Conseil communal de se rendre à Pleszew, d'utiliser un véhicule communal, un ou plusieurs véhicules personnels, un crédit budgétaire pour couvrir certains frais et de régler la composition de la délégation par l'application de la règle D'Hondt.

\*\*\*\*\*

### 30. Engagement d'un Conseiller en environnement – Approbation – Décision.-

Il est de plus en plus difficile de gérer les dossiers liés à l'environnement.

L'Administration communale ne possède pas de personnel ayant la formation ad hoc pour gérer ces dossiers.

La Région wallonne octroie à la Commune qui en fait la demande une subvention de 20.000.- € pour l'engagement à temps plein d'un conseiller en environnement.

Les conditions d'octroi sont :

1. la Commune doit l'engager dans les 6 mois de la décision d'octroi de la subvention ;
2. la Commune doit disposer d'un agenda 21 local dans les 3 ans de la décision de la subvention ;
3. le dit conseiller doit assurer les missions qui lui sont confiées en application du décret relatif à la participation du public en matière d'environnement et veiller notamment à :
  - coordonner les diverses planifications communales en matière d'aménagement du territoire et de mobilité ;
  - participer à l'élaboration des planifications communales en matière d'aménagement du territoire et de mobilité ;
  - gérer les dossiers environnementaux en cours dans la Commune et constituer un relais dans leur gestion transversale.

Nous vous proposons de marquer votre accord pour l'engagement d'un agent de niveau 1 dans les liens d'un contrat de travail pour l'emploi de conseiller en environnement sous réserve d'une demande d'une subvention pour son engagement.